

# Programme européen de promotion pour les produits agricoles 2017

Le programme européen de promotion vient en aide au secteur agro-alimentaire européen pour financer des campagnes d'information et de promotion.

Basée sur une stratégie définie au niveau européen, sous le slogan «**Enjoy, it's from Europe**», le programme doit aider les professionnels du secteur à se lancer sur les marchés internationaux et faire prendre conscience aux consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour fournir des produits de qualité.

## Qu'est-ce que le programme de promotion ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'actions qui peut inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet ; des actions de promotion sur des lieux de vente ; des campagnes de relations publiques ; la participation à des foires et des salons, ainsi qu'un large spectre d'autres activités.

Le programme doit être mis en œuvre sur une période d'au moins un an et ne dépassant pas les trois ans. Les programmes d'information et de promotion peuvent être des programmes « simples » ou « multi ».

- Un **programme simple** est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre. Il doit être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres ou un seul, s'il est différent de celui des organisations ;
- Un **programme multi** est proposé par au moins deux organisations d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

## Qui peut participer ?

- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du secteur ;
- Les organisations de producteurs et leurs groupements reconnus par les États membres ;

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • [bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr)

<http://europe-international.aquitaine.fr>

- Les groupements de producteurs au sens de l'Art. 3 du Règlement 1151/2012 sur les systèmes de qualité ;
- Les organismes agro-alimentaires réalisant une mission d'intérêt publique en charge de la promotion de produits agricoles.

Les organisations doivent être établies dans un Etat membre de l'Union européenne.

## **Quels sont les objectifs du programme de promotion ?**

Les mesures d'informations et de promotion visent à améliorer la compétitivité du secteur agricole européen par :

- a) L'amélioration de la sensibilisation sur les mérites et les normes élevées de la production agricole européenne ;
- b) L'amélioration de la compétitivité et de la consommation des produits agricoles européens tant sur le marché domestique qu'international ;
- c) L'amélioration de la sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens ;
- d) L'amélioration des parts de marchés des produits agricoles européens, en particulier sur les marchés des pays tiers ayant les potentiels de croissance les plus élevés.
- e) La restauration de conditions de marchés normales en cas de perturbations graves de marché.

## **Quels sont les priorités du programme de promotion ?**

Priorité sera donnée aux activités de promotion dans une liste restreinte de pays tiers où le potentiel de croissance est le plus important, ainsi qu'aux secteurs laitier et de la viande porcine en réponse aux difficultés du marché.

## **Quel est le budget du programme ?**

Le budget global des programmes d'information et de promotion pouvant être accordé en 2017 est de 133 millions €. Ce montant est réparti entre le programme simple (90 millions €) et le programme multi (43 millions €) et il est distribué suivant les priorités suivantes :

| <b>Le Programme de Travail Annuel 2017 – Répartition indicative du budget pour les programmes cofinancés</b>  |                      |
|---|----------------------|
|   | <b>Montant prévu</b> |
| <b>Programmes Simples – Marché Intérieur</b>  | <b>22.5M€</b>        |
| <u>Sujet 1</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE tels que définis en Art. 5(4)a, b et c du Règlement (UE) 1144/2014 | 12.38M€              |
| <u>Sujet 2</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur les particularités des méthodes agricoles et les caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens                           | 10.13M€              |
| <b>Programmes Simples – Pays Tiers</b>  | <b>63M€</b>          |
| <u>Sujet 3</u> : Programmes d'information et de promotion à destination de la Chine, du Japon, de la Corée du Sud, de Taïwan, de l'Asie du Sud-Est ou de l'Inde   | 14.75M€              |
| <u>Sujet 4</u> : Etats-Unis, Mexique ou Canada  | 11.6M€               |
| <u>Sujet 5</u> : Afrique et Moyen-Orient  | 8.45M€               |
| <u>Sujet 6</u> : Autres aires géographiques   | 11.6M€               |
| <u>Sujet 7</u> : Programmes d'information et de promotion dans le secteur des produits laitiers et/ou de la viande porcine  | 12.6M€               |
| <u>Sujet 8</u> : Programmes d'information et de promotion dans le secteur de la viande bovine   | 4M€                  |
| <b>Programmes Simples – Cas d'une perturbation grave du marché</b>  | <b>4.5M€</b>         |
| <b>Programmes Multi</b>   | <b>43M€</b>          |
| <u>Sujet A</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience de la durabilité du système agricole européen et de son rôle en faveur de l'environnement et du climat                  | 15.1M€               |
| <u>Sujet B</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE tels que définis en Art. 5(4)a, b et c du Règlement (UE) 1144/2014 | 15.1M€               |
| <u>Sujet C</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur les particularités des méthodes agricoles et les caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens                           | 12.9M€               |
| <b>Total :</b>  | <b>133M€</b>         |

Le taux de cofinancement de l'UE est de 70% pour les programmes « simple », 80% pour les programmes « multi » et les programmes vers des pays tiers, 85% pour les programmes en cas de perturbations graves du marché. Les bénéficiaires venant d'un Etat membre sous assistance financière dispose d'une augmentation de 5% de la part de cofinancement européen.

Le reste doit être intégralement financé par les organisations demandeuses. Il n'y a plus de cofinancement national, aussi une organisation demandeuse ne peut-elle pas recevoir d'argent de l'Etat pour sa campagne de promotion.

|   | Simple           |            | Multi                          |
|---|------------------|------------|--------------------------------|
|   | Marché intérieur | Pays tiers | Marché intérieur et Pays tiers |
|   | 70%              | 80%        | 80%                            |
| <i>5% supplémentaire pour les organisations d'un État membre sous assistance financière</i> | 75%              | 85%        | 85%                            |
| <i>Perturbation grave du marché (programme simple)</i>                                      | 85%              |            | 85%                            |

## Appels à propositions 2017 :

Le programme de travail est mis en œuvre via les appels à propositions pour les programmes simple et multi, publiés chaque année. Ils détaillent les différents types de financements disponibles et la procédure à suivre.

Les appels à propositions (programmes simples et multi) ont été ouverts le 12 janvier 2017 et se clôtureront le 20 avril 2017.

L'appel à propositions programmes simples : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C\\_.2017.009.01.0007.01.FRA&toc=OJ:C:2017:009:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.009.01.0007.01.FRA&toc=OJ:C:2017:009:TOC)

L'appel à propositions programmes multi : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C\\_.2017.009.01.0023.01.FRA&toc=OJ:C:2017:009:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.009.01.0023.01.FRA&toc=OJ:C:2017:009:TOC)

### ***Un programme de promotion peut concerner les produits suivants :***

- Les produits listés en Annexe I du TFUE, à l'exclusion du tabac ;
- Les produits transformés suivants : bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, boissons faites à partir d'extraits de plantes, pâtes, sel, résines et gommes naturelles, moutarde, maïs, coton ;
- Les boissons spiritueuses avec indication géographique protégée ;
- Les vins d'origine ou ayant le statut d'indication géographique protégée et les vins portant la mention du cépage ;
- Les produits de la pêche et de l'aquaculture si associés à un ou plusieurs autres produits.

### ***Un programme de promotion peut concerner les systèmes suivants :***

- Les systèmes de qualité européens, soit les AOP, IGP et STG ;
- Le mode de production biologique ;
- Le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des régions ultrapériphérique ;
- Les systèmes nationaux de qualité si les visuels respectent les règles sur l'origine.

### ***Les activités éligibles :***

- Sont en lien avec les priorités du sujet choisi ;
- Ont une dimension européenne ;
- Doivent être mises en œuvre par des organismes dédiés à la promotion ;
- Ne peuvent pas mentionner une origine ou une marque, exceptée dans le cadre de la promotion d'indication géographique.

## **Quels sont les contacts et liens clés du programme ?**

### **Assistance technique et CHAFEA**

Pour les questions relatives aux outils de dépôt des propositions en ligne, vous pouvez contacter l'assistance technique via le [Portail du participant](#).

Pour les questions qui ne sont ni techniques ni informatiques, une assistance est disponible à CHAFEA du lundi au vendredi (9 :30-12 :00 et 14 :00-17 :00). L'assistance n'est pas disponible en week-end et pendant les congés publics.

Courriel : [CHAFEA-AGRI-CALLS@ec.europa.eu](mailto:CHAFEA-AGRI-CALLS@ec.europa.eu)

Téléphone: +352 4301 36611

[Site de la Commission](#)

[CHAFEA](#)

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Bureau exportations et partenariats internationaux

3 Barbet de Jouy 75007 Paris

FranceAgriMer (FAM)

Unité promotion

12 rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil

## **Quels sont les textes de référence ?**

[Règlement \(UE\) N° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

[DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 9.11.2016](#) relative à l'adoption du programme de travail pour 2017 dans le cadre des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

[Programme de travail 2017](#) du programme de promotion et d'information.